

## CONDITIONS GENERALES DU SERVICE ECHANGE EXPRESS

### 1. Conditions d'éligibilité au service

Le service « Echange Express » est disponible, via le site Internet [www.espace-entreprises.coriolis.fr](http://www.espace-entreprises.coriolis.fr) rubrique « SAV », à tout Abonné (c'est-à-dire un client disposant d'un abonnement en cours à une offre de téléphonie mobile Entreprise de Coriolis Télécom) ayant acquis un Terminal mobile auprès de Coriolis Télécom, dans le cadre de la souscription ou du renouvellement d'un contrat d'abonnement à une offre de téléphonie mobile Entreprise proposée par Coriolis Télécom. Le recours au service Echange Express, proposé gratuitement à tous les Abonnés, n'est toutefois possible qu'au cours des douze (12) mois suivant la date d'achat du Terminal mobile concerné, et sous réserve que ledit Terminal soit toujours sous garantie constructeur à la date de la confirmation par l'Abonné de sa demande de mise en œuvre du service. Dans le cas contraire, il est rappelé à l'Abonné que les Terminaux mobiles sont garantis contre tout vice caché de fabrication, conformément aux dispositions des articles 1641 et suivants du Code Civil.

### 2. Objet et champ d'application du service

#### 2.1 Objet du service

Le service « Echange Express » permet à l'Abonné d'obtenir le remplacement de son Terminal mobile défectueux par un Terminal identique (même marque, même modèle) ou bien, exceptionnellement, par un Terminal de marque ou modèle différent mais disposant de caractéristiques similaires (à la libre appréciation de Coriolis Télécom), dans l'hypothèse où le modèle du Terminal défectueux ne serait plus commercialisé et ne serait plus disponible en stock chez le constructeur. Le Terminal mobile de remplacement peut être un Terminal neuf, ou bien un Terminal reconditionné dont la performance et la fiabilité sont équivalentes à celles d'un Terminal neuf. La garantie contractuelle portant sur le Terminal défectueux accordée par son constructeur lors de l'acquisition de ce dernier est reportée sur le Terminal de remplacement pour sa durée restant à courir au jour de la confirmation de la demande de mise en œuvre du service de l'Abonné.

#### 2.2 Champ d'application du service

Ce service ne couvre que les défauts de pièces et de fabrication du Terminal.

Sont exclues du champ de ce service:

- les réparations ou remplacements de pièces par suite de l'usure normale;
- les détériorations ou défauts du Terminal résultant de:
  - une mauvaise utilisation ou installation du Terminal (utilisation non-conforme à l'usage auquel le produit est destiné, installation ou utilisation non-conforme aux instructions du fabricant) ;
  - un entretien du Terminal non-conforme aux instructions du fabricant ou une négligence dans l'entretien du Terminal ;
  - une mauvaise manipulation ou un mauvais traitement du Terminal (fausse manœuvre, chute, chocs, etc.) ou un environnement inapproprié (mauvaise aération, vibrations, exposition à l'humidité, à une chaleur excessive, contacts avec le sable ou avec toute autre substance, alimentation électrique inadéquate, etc.) ;
  - l'utilisation du Terminal avec un produit (matériel ou logiciel), consommable, accessoire ou périphérique non compatible ou défectueux ;
  - une modification ou réparation du Terminal non effectuée par un prestataire agréé par le fabricant. ;
  - cas de force majeure (au sens de l'article 1218 du Code civil), sinistre (incendie, inondation, etc.), foudre.

Cette liste n'est pas exhaustive, pour toute question vous pouvez nous contacter par courriel au [servicecliententreprises@coriolis.fr](mailto:servicecliententreprises@coriolis.fr)

### 3. Mise en œuvre du service

Le Terminal mobile de remplacement est envoyé par le Service Après-Vente de Coriolis Télécom à l'adresse indiquée par l'Abonné (en France métropolitaine) dans un délai de quarante-huit (48) heures, hors week-end et jours fériés, à compter de la confirmation de sa demande de mise en œuvre du service. Cette confirmation est effectuée par l'Abonné en cliquant sur le lien hypertexte qui lui aura été envoyé automatiquement par e-mail après qu'il ait suivi la procédure de demande de mise en œuvre du service mise en place dans le cadre du site Internet [www.espace-entreprises.coriolis.fr](http://www.espace-entreprises.coriolis.fr) rubrique « SAV ». Ce délai pourra toutefois être exceptionnellement rallongé de soixante-douze (72) heures dans l'hypothèse où aucun Terminal de remplacement ne serait immédiatement disponible. L'Abonné dispose d'un délai de huit (8) jours à compter de la réception du Terminal de remplacement pour retourner, par envoi recommandé avec accusé de réception restant à ses frais, le Terminal défectueux accompagné de sa batterie et de sa facture d'achat, à l'adresse ci-dessous : **CTS 2 rue du Capitaine Scott 75015 PARIS**. Passé ce délai, l'Abonné se verra facturer le montant forfaitaire tel que décrit dans le tableau ci-dessous, à titre de pénalité. Cette pénalité sera également exigible dans l'hypothèse où le colis arriverait vide ou qu'il contiendrait un Terminal différent de celui ayant fait l'objet de la demande de mise en œuvre du service de l'Abonné. Dans le cadre du service « Echange Express », le Terminal mobile défectueux retourné devient la propriété de Coriolis Télécom dès réception de celui-ci.

Fourchette de prix de vente en euros HT*	Montant forfaitaire en euros HT facturé à titre de pénalité
inférieure ou égale à 200	200
de 201 à 500	500
de 501 à 1 000	1 000
de 1 001 à 1 500	1 500

\*Pour toute autre fourchette de prix contactez-nous au [servicecliententreprises@coriolis.fr](mailto:servicecliententreprises@coriolis.fr)

#### 4. Coût du service

Le Terminal mobile défectueux retourné par l'Abonné à Coriolis Télécom sera remis à un réparateur agréé par le constructeur, afin de déterminer si la panne affectant le Terminal est ou non couverte par la garantie contractuelle du constructeur. Lorsque la panne du Terminal défectueux est couverte par la garantie de son constructeur le recours au service « Echange Express » sera sans frais pour l'Abonné, à l'exception des frais de retour prévus à l'article 3 ci-dessus. Si la panne fait l'objet d'une exclusion expresse de garantie par le constructeur, l'Abonné se verra facturer la somme forfaitaire déterminée dans le tableau ci-dessous :

Fourchette de prix de vente en euros HT*	Montant forfaitaire en euros HT facturé à titre de pénalité
inférieur ou égal à 200	200
de 201 à 500	500
de 501 à 1 000	1 000
de 1 001 à 1 500	1 500

**\*Pour toute autre fourchette de prix contactez-nous au servicecliententreprises@coriolis.fr**

#### 5. Limitation de responsabilité

Coriolis Télécom n'est en aucun cas responsable de la détérioration ou de la perte de données contenues dans le Terminal mobile défectueux, étant entendu que l'Abonné ne pourra en aucun cas demander à récupérer le Terminal défectueux, après mise en œuvre du service « Echange Express », y compris dans l'hypothèse où la panne affectant le Terminal serait couverte par la garantie contractuelle du constructeur. Il est recommandé à l'Abonné d'effectuer une copie de l'ensemble des programmes et données contenues dans le Terminal défectueux avant de l'envoyer à Coriolis Télécom, et de veiller à supprimer toutes les informations confidentielles, propriétaires ou personnelles y contenues. Coriolis Télécom n'est en aucun cas responsable de la restauration ou de la réinstallation de tout programme ou toute donnée dans le Terminal mobile de remplacement.

Par ailleurs, Coriolis Télécom ne pourra en aucun cas être tenue responsable d'un préjudice financier, commercial ou d'une autre nature, causé directement ou indirectement par l'utilisation, le fonctionnement ou le mauvais fonctionnement du Terminal ou du service « Echange Express ».

#### 6. Acceptation des présentes conditions générales du service

Le recours au service « Echange Express » implique l'adhésion pleine et entière de l'Abonné aux présentes Conditions Générales, accessibles dans le cadre de la page d'accueil du Service « Echange Express » du site Internet [www.espace-entreprises.coriolis.fr](http://www.espace-entreprises.coriolis.fr). L'accès au formulaire de demande de mise en œuvre dudit service ne sera possible qu'après que l'Abonné ait coché la case « j'ai bien pris connaissance des Conditions de l'« Echange Express » et confirmer ma demande de prise en charge de mon mobile à réparer », les coûts potentiellement induits par la mise en œuvre de ce service étant expressément rappelés en préambule, dans le cadre de la page d'accueil mentionnée au premier paragraphe du présent article 6.